

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2019

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT

Pascale DUMAS a donné procuration à Pierrette ESPUNY

Alain VERDIER a donné procuration à Annie VEAUTE

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Michel FERRET secrétaire de séance, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 février 2019.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Madame la responsable du service finances et fiscalité expose à l'assemblée les comptes de gestion 2018, les comptes administratifs et les affectations de résultats du budget principal et du budget assainissement collectif.

Le compte administratif est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget de la commune. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Le compte de gestion est tenu par le comptable public.

Les résultats des comptes administratifs 2018 sont identiques à ceux des comptes de gestion 2018 établis par le trésorier.

Le compte administratif 2018 du budget principal

Au CA 2018, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 921 802,89 € et les recettes 11 749 437,89 €.

Entre 2017 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,41 % tandis que les recettes de même nature ont diminué de 7,65 %.

Le résultat de clôture 2018 en fonctionnement s'élève à 6 131 979,88 €. Il est égal à la somme des produits de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté 2017 (soit 16 055 072,17 €) diminuée des dépenses de l'exercice (soit 9 923 092,29 €).

Le résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser) en investissement s'élève à - 1 433 620,34 €.

Il est égal à la somme des recettes d'investissement de l'exercice 2018 et du solde d'exécution 2017 reporté (soit 5 218 160,72 €) diminuée des dépenses de l'exercice 2018 (soit 6 651 781,06 €).

La dette

L'annuité de la dette 2018 (parts capital + intérêts) s'élève à 985 436 €.

Le taux d'endettement 2018 (« annuité de la dette/PRF ») s'élève à 8,39 % (contre 9,35 % pour la moyenne de la strate en 2017),

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de 4 640 K€. Il affiche une baisse de 839 K€ par rapport à 2017 (soit 467 €/habitant contre 849 € pour la moyenne de la strate démographique en 2017).

La capacité de désendettement est de 2 ans et l'extinction de la dette actuelle se fera en 2032.

Résultat global de clôture 2018

Détermination du résultat de clôture 2018 en fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2018	12 008 418,80 €
+ Résultat reporté 2017	4 046 653,37 €
- Dépenses de l'exercice 2018	9 923 092,29 €

Résultat fonctionnement 2018	6 131 979,88 €

Détermination du résultat de clôture 2018 en investissement :

Recettes de l'exercice 2018	3 683 062,14 €
+ Solde d'exécution reporté 2017	1 535 098,58 €
- Dépenses de l'exercice 2018	6 651 781,06 €

Résultat investissement 2018	- 1 433 620,34 €

Le résultat global de clôture 2018 atteint 4 698 359, 54 € en conformité avec les résultats du compte de gestion 2018.

Le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif

Le résultat de clôture 2018 en section d'exploitation s'élève à :

Recettes exercice 2018	396 684,46 €
+ Résultat reporté 2017	125 616,72 €
- Dépenses exercice 2018	410 908,44 €

Résultat de clôture 2018	+ 111 392,74 €

Le résultat de clôture 2018 en investissement s'élève à :

Recettes exercice 2018	379 212,14 €
+ Résultat reporté 2017	159 607,84 €
- Dépenses exercice 2018	426 735,97 €

Résultat de clôture 2018	112 084,01 €

En raison du transfert de la compétence assainissement collectif à Réseau31 au 1^{er} janvier 2019, le budget annexe assainissement a été clôturé au 31 décembre 2018. Les résultats de clôture de ce budget sont donc repris au budget primitif 2019 du budget principal.

Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté »	+ 111 392,74 €
Chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »	+ 112 084,01 €

L'affectation des résultats 2018

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Résultat de fonctionnement 2018 à affecter : **6 131 979,88 €**

Besoin de financement en investissement :

Résultat investissement 2018	- 1 433 620,34 €
Solde des restes à réaliser 2018	- 1 846 938,18 €

3 280 558,52 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 3 280 558,52 €, le résultat de fonctionnement 2018 sera donc affecté :

- en priorité à la couverture de ce besoin (inscription au 1068 recettes en investissement, à hauteur de 3 280 558,52 €)
- le solde soit 2 851 421,36 € sera reporté en fonctionnement (inscription au chapitre 002 recettes).

OBJET : Budget principal : approbation du compte de gestion 2018, vote du compte administratif 2018 et affectation des résultats

N° 001.03.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2018 transmis par monsieur le trésorier.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, madame Pierrette ESPUNY est élue en qualité de présidente.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2018 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 2 085 326,51 €
Résultat antérieur reporté :	+ 4 046 653,37 €
Soit un résultat de clôture :	+ 6 131 979,88 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2018 :	- 2 968 718,92 €
-------------------------------	------------------

Résultat antérieur reporté :	+ 1 535 098,58 €
Soit un résultat de clôture : (hors restes à réaliser)	- 1 433 620,34 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 846 938,18 €

Le résultat global de clôture 2018 du budget principal atteint 4 698 359,54 €.

Le résultat global de clôture du compte administratif pour l'exercice 2018 est conforme au résultat du compte de gestion de monsieur le trésorier pour le même exercice.

La section d'investissement affichant un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 3 280 558,52 €, le résultat de fonctionnement à affecter, soit 6 131 979,88 €, sera reporté au budget primitif 2019 pour :

- 3 280 558,52 € à l'article 1068,
- 2 851 421,36 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2018 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2019 pour un montant de 1 433 620,34 €.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion 2018 de monsieur le trésorier à l'unanimité,
- approuve le compte administratif 2018 par 27 (vingt-sept) voix « POUR » et 1 (une) voix « CONTRE » (Sylvie BALESTAN), après que monsieur le maire se soit retiré de la salle,
- approuve l'affectation des résultats 2018 par 28 (vingt-huit) voix « POUR » et 1 (une) abstention (Sylvie BALESTAN).

OBJET : Budget assainissement collectif : approbation du compte de gestion 2018, vote du compte administratif 2018 et transfert des résultats au budget principal

N° 002.03.2019

**Rapporteur :
Christian VIENOT**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2018 transmis par monsieur le trésorier.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, sur proposition de monsieur Christian VIENOT, madame Pierrette ESPUNY est élue en qualité de comme président.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation

Résultat de l'exercice 2018 :	- 14 223,98 €
Résultat antérieur reporté :	125 616,72 €
Soit un résultat de clôture :	111 392,74 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2018 :	- 47 523,83 €
Résultat antérieur reporté :	159 607,84 €
Soit un résultat de clôture :	112 084,01 €

Le résultat global de clôture 2018 du budget annexe assainissement collectif atteint 223 476,75 €.

Le résultat global de clôture du compte administratif pour l'exercice 2018 est conforme au résultat du compte de gestion de monsieur le trésorier pour le même exercice.

Par délibération en date du 5 octobre 2018, la commune a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2019 au SMEA 31 pour la compétence assainissement collectif (collecte et transport). La tenue d'un budget annexe communal « assainissement collectif » est donc devenue sans objet à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, les résultats de clôture du budget assainissement collectif seront transférés en totalité au budget primitif 2019 du budget principal de la commune :

- chapitre 002 « résultat reporté en fonctionnement » : 111 392,74 €
- chapitre 001 « solde d'exécution positif reporté » : 112 084,01 €

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion 2018 de monsieur le trésorier à l'unanimité,
- approuve le compte administratif 2018 par 27 (vingt-sept) voix « POUR » et 1 (une) voix « CONTRE » (Sylvie BALESTAN), après que monsieur le maire se soit retiré de la salle,
- approuve le transfert des résultats de clôture du budget assainissement collectif au budget primitif 2019 du budget principal par 28 (vingt-huit) voix « POUR » et 1 (une) abstention (Sylvie BALESTAN).

Madame la responsable du service finances et fiscalité expose à l'assemblée le budget primitif 2019.

Le budget primitif 2019 s'équilibre à hauteur de 27 130 000 € :

- 14 100 000 € pour la section de fonctionnement,
- 13 030 000 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2019 à 10 449 815,90 € et les recettes de même nature à 11 018 995,90 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 3 531 994,10 €.

Stabilité des taux des trois taxes ménages depuis 2011

Suite au changement de régime fiscal de la CCLRS au 1^{er} janvier 2017, la commune de Revel ne perçoit plus de CFE.

Depuis 2017, le conseil municipal vote les taux uniquement sur les trois taxes ménages.

Les bases d'imposition des taxes ménages progressent en fonction :

- de la création de locaux (évolution physique),
- du coefficient d'actualisation fixé à 2,2 % en 2019.

Les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux évoluent par rapport à 2018 :

- + 2,61 % pour la taxe d'habitation,
- + 2,31 % pour le foncier bâti
- + 4,68 % pour le foncier non bâti.

A taux constants, le supplément de produit des 3 taxes ménages atteint, en 2019, 138 172 € (5 539 098 € contre 5 400 926 € en 2018).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2019

La dotation globale de fonctionnement a été estimée au budget primitif 2019 à 946 703 € contre 1 125 980 € en 2018 (soit une baisse de 179 277 €).

La baisse de la DGF sur la période 2013-2019 est liée :

- entre 2013 et 2016 essentiellement à la ponction opérée sur la dotation forfaitaire au titre de la participation de la commune au redressement des finances publiques. Cette contribution a atteint 86 K€ en 2014, 218 K€ en 2015 et 222 K€ en 2016,
- en 2017, à une nouvelle ponction au titre de la contribution au redressement des finances publiques (- 114 K€) et au transfert, suite au changement de régime fiscal de la CCLRS, de l'ancienne compensation part salaires à la communauté de communes,
- en 2018, au franchissement du seuil des 10 000 habitants DGF. La commune de Revel est désormais éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) mais a perdu l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR). La commune a toutefois perçu en 2018, une garantie de sortie non renouvelable au titre de la DSR bourg centre égale à 50% de l'attribution 2017,
- en 2019, à la sortie du dispositif de garantie de la DSR.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 586 620,66 € et les recettes de même nature à 8 223 101,07 €.

Au titre des recettes, un emprunt d'un montant de 2 600 000 € a été inscrit pour équilibrer le budget.

Les dépenses et les recettes d'équipement 2019

Au titre des dépenses 2019 (7 081 K€ TTC), sont notamment prévus :

- la phase 2 de la redynamisation de la bastide : 2 800 K€ TTC
- des travaux de voirie (y compris avenue de Toulouse): 917 K€ TTC
- la réhabilitation du terrain de football synthétique: 700 K€ TTC
- des acquisitions de matériel, mobilier et informatique: 602 K€ TTC
- des travaux sur bâtiments communaux: 350 K€ TTC
- la 2^e tranche de la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre : 100 K€ TTC
- un programme de mise en accessibilité de bâtiments communaux: 110 K€ TTC

Pour financer ses investissements, la commune devrait percevoir en 2019 :

- des subventions pour un montant de 1 191 K€,

- une attribution au titre du FCTVA calculée sur les travaux et acquisitions 2018 : 800 K€,
- un produit de taxe d'aménagement estimé à 120 K€,
- un emprunt d'un montant de 2 600 K€

OBJET : Budget principal 2019 : vote du budget primitif

N° 003.03.2019

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2018, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019.

Le budget primitif 2019 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2019 sont les suivants :

Section de fonctionnement : 14 100 000 €

- en dépenses :
 - o dépenses réelles : 10 449 815,90 €
 - o dépenses d'ordre : 3 650 184,10 €
 - (y compris virement à la section d'investissement pour 3 024 314,10 €)*
- en recettes :
 - o recettes réelles : 11 018 995,90 €
 - o recettes d'ordre : 118 190 €
 - o résultat reporté : 2 962 814,10 €

Section d'investissement : 13 030 000 €

- en dépenses :
 - o dépenses réelles : 11 478 189,66 €
 - (y compris restes à réaliser de 2 891 569 €)*
 - o dépenses d'ordre : 118 190 €
 - o solde d'exécution négatif reporté : 1 433 620,34 €
- en recettes :
 - o recettes réelles : 9 267 731,89 €
 - (y compris restes à réaliser de 1 044 630,82 €)*
 - o recettes d'ordre : 3 650 184,10 €
 - (y compris virement de la section de fonctionnement pour 3 024 314,10 €)*
 - o solde d'exécution positif reporté : 112 084,01 €

Soit un budget total de 27 130 000 €.

Les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal approuve le budget primitif 2019 de la commune :

- par 26 (vingt-six) voix « POUR »,

- et 3 (trois) voix « CONTRE » : Sylvie BALESTAN – Jean-Louis CLAUZEL – Valérie MAUGARD.

OBJET : Vote des taux des 3 taxes ménages pour l'exercice 2019

N° 004.03.2019

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2019 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2018 est détaillée ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 2,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 4,68 %

L'augmentation de ces bases à taux constant procure un supplément de produit fiscal de 138 172 € par rapport à 2018.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'exercice 2018 et comme cela a été évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2019 les taux des taxes ménages, à savoir :

- taxe d'habitation : 21,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2018-2019

N° 005.03.2019

Rapporteur :
Odile HORN

Madame Odile HORN rappelle que le Code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,

- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2018 à 973 €, sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer pour 2019 à 605 € le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2019

N° 006.03.2019

Rapporteur :
Odile HORN

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Réglementairement, la commune est tenue au minimum de prendre en compte le nombre d'élèves de classes élémentaires. Au cas d'espèce, pour l'OGEC de Revel, il a été pris en compte le nombre d'élèves en classe élémentaire (59) et la moitié des élèves en maternelle (41).

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal approuve la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour un montant de 77 353 € :

- par 26 (vingt-six) voix « POUR »,
- et 3 (trois) voix « CONTRE » : Sylvie BALESTAN – Jean-Louis CLAUZEL – Valérie MAUGARD.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget principal de la commune.

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2019

N° 007.03.2019

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations présentant un intérêt public local, il convient que le conseil municipal se prononce sur les subventions à attribuer à chaque association.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition des subventions allouées à chaque association.

Il est rappelé que le versement de la subvention ne pourra avoir lieu que si le dossier produit est complet.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous et pour un montant total de 401 623,00 €.

SOCIAL	90 035,00
A quatre mains	100,00
Accueil des villes françaises – AVF	500,00
Amicale des services techniques de Revel	400,00
Amicale mutualiste des sapeurs-pompiers de Revel	5 060,00
Association d'accompagnement et de soutien à la parentalité – ASAP	100,00
Association Jean Joseph Roquefort – AJJR	500,00
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	79 420,00
Crois rouge -unité locale	570,00
Fédération nationale des accidentés du travail et de la vie – FNATH	100,00
Génération mouvement	100,00
Horizon Togo revélois	150,00
Les aînés revélois	500,00
Les jardins d'Autan	100,00
MAM l'Orée de Vaure	100,00
Rotaract club Revel	150,00
Secours catholique	475,00
Sylmanolo	100,00
Visiteurs de malades en établissements hospitaliers – VMEH	700,00
Vitavie	910,00
CULTURE	48 688,00
Amicale philatélique de Revel	133,00

Art et culture	19 000,00
Arts vagabonds	500,00
Ateliers d'art de Vaure	400,00
Aux couleurs de l'Inde	100,00
Centre lauragais d'études scientifiques	100,00
Chambre symphonique de Toulouse	2 000,00
Ecole John	2 000,00
Europa	14 000,00
Flora Occitania	2 000,00
Harlequin – théâtre pour enfants	855,00
L'Autan chœur de Revel	1 400,00
La lyre revéloise	1 400,00
Le coq revélois	850,00
Les amis de orgues	150,00
Les chansonniers du pastel	100,00
Les jardins d'Amadine	700,00
Les peintres revélois	200,00
Les z'allucinés – ciné club	800,00
Mots et merveilles	200,00
Questions pour un champion	200,00
Rebel d'oc	100,00
Société d'histoire de Revel	1 500,00
ENSEIGNEMENTS	23 030,00
Amicale laïque	150,00
Association des parents d'élèves de Couffinal – APEC	500,00
Association des parents d'élèves La Providence – APEL	2 500,00
Association des parents d'élèves Vincent Auriol – APEVA	100,00
Association des techniciens supérieurs du mobilier	240,00
Association sportive du collège La Providence	300,00
Association sportive du collège Vincent Auriol	550,00
Association sportive du lycée Vincent Auriol	400,00
Association sportive du LEP d'ameublement	1 050,00
Coopérative scolaire l'Orée de Vaure	3 650,00

Coopérative scolaire élémentaire Roger Sudre	6 020,00
Coopérative scolaire maternelle Roger Sudre	600,00
Foyer socio-éducatif du Lycée Vincent Auriol	700,00
Foyer socio-éducatif du LEP d'ameublement	700,00
Les écoliers de Roger Sudre	1 400,00
Les pitchous de l'Orée de Vaure	800,00
OCCE Couffinal	3 200,00
Prévention routière (Haute-Garonne)	170,00
ARTISANAT / COMMERCE	52 400,00
Association pour la promotion du meuble d'art – Ebenistes et créateurs	2 700,00
Association revéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial – ARDIAC	2 800,00
Atelier des copeaux sympathiques	100,00
Meilleurs ouvriers de France	150,00
Musée du bois et de la marqueterie Sylvea	40 000,00
Revel bastide commerciale – RBC	6 650,00
TOURISME	1 000,00
ARDT	1 000,00
AGRICULTURE	7 300,00
Association française de remembrement – AFR	7 200,00
Vulgarisation agricole – ACVA	100,00
SPORTS / LOISIRS	178 135,00
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique – AAPPMA	3 610,00
Aéroclub de Revel	500,00
Ainsidanse	730,00
Anim’Couffinal	2 000,00
Association sports et loisirs passions	120,00
Athlé lauragais olympique	1 360,00
Basket lauragais	200,00
Boule sportive revéloise	380,00
Caval'a lapouticario	285,00
Chasse : association intercommunale de chasse agréée l'Autan	900,00

Circonflex	190,00
Comité des fêtes de Revel	30 790,00
Comité des fêtes du Farel	590,00
Comité des fêtes Le Farel – Le Levant	900,00
Country club revéolois	200,00
Desperadotrail	500,00
Equipe 31	100,00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	2 000,00
Foyer des jeunes de Vaure	2 000,00
Gymnastique rythmique et sportive – GRS	1 810,00
Handball club	750,00
Judo club revéolois	1 360,00
L'escadale (escalade)	285,00
Model club de Revel	240,00
Parents et amis du Team Leader	100,00
Revel Muay Thaï	530,00
Revel sprinter club	750,00
Revel team auto	380,00
Rugby club revéolois	60 000,00
Sport olympique natation – SOR	855,00
Tennis club	1 300,00
Tennis de table	380,00
Union des cyclotouristes revéolois – UCR	440,00
USR Revel football	60 000,00
USR Revel pétanque	1 350,00
Volley-ball revéolois	250,00
LE MONDE COMBATTANT	1 035,00
Comité d'entente des ACVG de Revel	250,00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie – FNACA	485,00
Office national des anciens combattants et victimes de guerre – ONAC bleuets France	120,00
Société d'entraide le médaille militaire	180,00

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Jean-Louis CLAUZEL :

Je voulais émettre une réserve sur les subventions votées en commission culture. En effet, je n'ai pas pu être présent. Malgré ma demande, la commission n'a pas pu être reportée et vous avez refusé que Valérie MAUGARD me remplace. L'opposition n'a donc pas pu être représentée.

De plus, je n'ai pas pu en discuter avec Marielle GARONZI avant la réunion de la commission.

Etienne THIBAUT :

Je vous rappelle que la composition des commissions est votée lors du premier conseil qui suit les élections municipales. C'est en effet dommage mais il n'est pas prévu de suppléant.

Marielle GARONZI :

Je suis surprise de cette intervention en conseil municipal. Nous aurions pu en discuter avant ou après la réunion de la commission comme je l'avais proposé.

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 008.03.2019

Rapporteur :

Francis COSTES

L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations « Comité des fêtes de Revel », « Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du CCAS de Revel », « Musée du bois Sylvéa », « Rugby club révélois », « USR Revel football » et « Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel » participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Il est proposé d'attribuer à chaque association les montants suivants :

- Comité des fêtes de Revel : 30 790 €
- Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS) : 79 420 €,
- Musée du bois Sylvéa : 40 000 €,
- Rugby club révélois : 60 000 €,
- USR Revel football : 60 000 €,
- Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel - OGEC : 77 353 €.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations comité des fêtes de Revel, COS, musée du bois Sylvéa, , rugby club revelois, USR Revel football et OGEC,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 65548 au titre des charges intercommunales

N° 009.03.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Les contributions aux organismes de regroupement affectées à l'article 65548 au budget primitif de la commune ont été inscrites pour 40 300 €.

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	300,00 €
Ecole intercommunale de musique du Lauragais	38 030,16 €
TOTAL	38 330,16 €

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 010.03.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires requises et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (27h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33h),
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (15h),
- 4 postes d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35h).

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)

A la suite du remplacement de quatre agents titulaires placés à leur demande en disponibilités pour convenances personnelles ou détachement, il est proposé de créer les postes contractuels suivants :

- 4 postes à temps complet (35h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Signature de l'avenant n° 7 avec la société Free mobile - convention d'occupation du domaine public pour les équipements de communications électroniques au stade municipal

N° 011.03.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite d'une convention d'occupation du domaine public en date du 27 mars 1998, la commune de Revel a autorisé l'installation d'équipements de communications électroniques au stade municipal par la société Bouygues.

La convention a été transférée à la société Infracos puis à la société Free mobile par délibérations du 26 février 2015 et du 20 décembre 2017.

Afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires, la société Free mobile demande à la commune son accord pour modifier le plan de mise à disposition annexé à la convention.

Il s'agit de la réalisation d'une tranchée à l'intérieur du stade municipal.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 7 avec la société Free mobile.

OBJET : Convention Etat / ville de Revel - Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

N° 012.03.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Par courrier du 26 janvier 2018, la commune de Revel avait déposé un dossier pour l'appel à projets lancé au titre du FISAC, édition 2017, pour le financement d'une opération collective en milieu urbain.

Le programme d'actions d'un montant total estimatif de 737 100 € HT vise à réinvestir et redynamiser l'offre commerciale en centre-ville par la mise en place d'une stratégie de développement du commerce.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- l'engagement d'une dynamique collective au service de la vie commerciale et artisanale,
- l'amélioration de l'offre commerciale,
- l'accompagnement des commerçants,
- la consolidation et le développement d'animations en centre-ville,
- le développement d'une offre de services mutualisés des commerces du centre-ville,
- l'appui à l'offre de locaux commerciaux adaptés.

Le plan de financement prévoyait des actions de fonctionnement et d'investissement avec un co financement de l'Etat, de la Région, des chambres consulaires, de l'association Revel Bastide Commerciale et des bénéficiaires. La part de la commune s'élevait à 35,4% du montant total des actions à engager.

Par courrier reçu en mairie le 9 janvier 2019, le Ministère de l'économie et des finances a indiqué qu'à la suite de l'avis du comité de sélection, une subvention de 157 130 € représentant 21,67% du montant de l'opération retenue (725 100 € HT) était attribuée à la commune. L'aide sera valable 3 ans à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) assureront pour le compte de l'Etat le suivi administratif et comptable de cette opération.

Un projet de convention a été établi. Il mentionne notamment la gouvernance à instaurer, les objectifs, le périmètre retenu et les modalités de financement.

Les partenaires signataires de cette convention seront l'Etat, la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et l'association

des commerçants « Revel Bastide Commerciale ». Le comité de pilotage pourra être élargi à d'autres partenaires.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'inscrire la commune dans le dispositif du FISAC pour la mise en œuvre d'une opération collective en milieu urbain,
- d'approuver le projet de convention et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant qui ne remettrait pas en cause l'économie générale de cette opération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération et en particulier les conventions particulières de délégation de crédits aux différents partenaires.

OBJET : Installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains et bâtiments municipaux

N° 013.03.2019

**Rapporteur :
François LUCENA**

Dans le cadre des réflexions engagées par la commune pour la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique, il a été étudié la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs sites municipaux.

Il s'agit :

- de la recouverture sur bacs acier de bâtiments situés aux services techniques 52 avenue de Castelnaudary,
- de la création d'ombrières sur un terrain à usage de parking chemin de la Pomme,
- de la création de deux hangars de stockage sur un terrain situé chemin de la Landelle Haute,
- de la recouverture sur bac acier de bâtiments à usage de salles omnisport et du terrain de tennis couvert au complexe sportif avenue Julien Nougulier,
- de la création d'une structure couverte sur deux terrains de tennis de plein air au complexe sportif avenue Julien Nougulier.

Parmi les prestataires potentiels, la société AMARENCO se propose d'étudier la faisabilité technique, administrative et financière de ces opérations qui se réaliseraient sous le régime du bail emphytéotique administratif.

L'étude du projet, la construction, l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque seraient assurées par le prestataire.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un accord de principe afin de poursuivre les études pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des sites municipaux avec la société AMARENCO,
- autorise la société AMARENCO à déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles correspondantes.

Le cas échéant, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour la finalisation de cette opération.

Sylvie BALESTAN :

Pouvez-vous nous dire quel est le bénéfice pour la commune ?

Etienne THIBAUT :

La société AMARENCO paiera des loyers à la commune pour l'occupation des terrains et bâtiments municipaux.

Michel FERRET :

Nous aurons le choix d'une soulte (somme forfaitaire versée en une seule fois) ou de loyers versés pendant 30 ans. La commune aura également la jouissance des hangars qui seront construits par l'entreprise.

OBJET : Protocole d'accord avec les sociétés ARTERRIS et MAREVEL pour la création d'une servitude - implantation d'un réseau des eaux pluviales 47 avenue de Castelnaudary

N° 014.03.2019

Rapporteur :

Michel FERRET

Les sociétés ARTERRIS et MAREVEL sont respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section AL n° 622 et 621 situées 47 avenue de Castelnaudary sur lesquelles un projet de construction de bâtiment à usage commercial porté par la société PHM INVEST est en cours.

Au droit de ces deux parcelles, il arrive que lors d'événements pluvieux de forte intensité le réseau des eaux pluviales monte en charge.

Afin de résoudre ce problème et compte tenu des contraintes foncières, il est envisagé de créer une conduite de 400 mm sur une longueur d'environ 90 m, en parallèle de celle existante.

Un protocole d'accord pour la constitution d'une servitude de passage a été réalisé et accepté par les propriétaires. Il précise notamment les droits et obligations de chaque partie.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord de servitude à intervenir avec les sociétés ARTERRIS et MAREVEL sur les parcelles cadastrées section AL n° 622 et 621,

- autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord à intervenir pour l'implantation d'un réseau des eaux pluviales 47 avenue de Castelnaudary avec les sociétés ARTERRIS et MAREVEL ou tout autre société qui serait propriétaire de ces parcelles lors de la réitération de la servitude,
- autorise monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec ce protocole.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

OBJET : Acquisition d'une emprise auprès de madame Gisèle FRANC pour la défense incendie du hameau des Pugets

N° 015.03.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Afin d'assurer la défense contre les incendies des bâtiments situés au hameau des Pugets, il est envisagé de créer une réserve souple d'environ 30 m³.

A cet effet, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n° 31, appartenant à madame Gisèle FRANC, permettrait de réaliser cette opération. La propriétaire ayant donné son accord, cette cession se réalisera à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n° 31 appartenant à madame Gisèle FRANC. Cette cession se réalisera à l'euro symbolique.
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

OBJET : Avis de la commune sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

N° 016.03.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération du 21 novembre 2014, la commune a prescrit l'établissement d'une AVAP et a défini les modalités de concertation de cette opération.

A la suite du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », l'intercommunalité est devenue compétente pour l'achèvement de cette étude.

Il est rappelé que l'AVAP a pour objet de promouvoir, par la mise en place d'une réglementation particulière, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. Elle se fonde sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Associé à plusieurs opérations en cours de réalisation, cet outil permettra notamment de mettre en valeur le centre-ville et ses abords.

La commune doit émettre un avis sur le projet d'AVAP avant que celui-ci soit arrêté par la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

La commission locale s'est prononcée favorablement sur le dossier lors de la réunion du 25 avril 2018.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération du 20 décembre 2017,
- d'émettre un avis favorable au dossier de l'AVAP de la commune de Revel,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

OBJET : Opposition au transfert à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020

N° 017.03.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Depuis la loi du 3 août 2018, le dispositif de transfert obligatoire de compétences prévoit :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,
- que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ne soit pas rattachée à la compétence assainissement et demeure une compétence facultative des communautés de communes.

S'agissant du service public d'assainissement, il comprend l'assainissement collectif et non collectif. Le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Les communes membres conservent la possibilité de délibérer afin de reporter du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, la date du transfert obligatoire à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois des missions relatives au service public de l'assainissement collectif définies au III de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Les avantages et inconvénients de ces transferts pour l'intercommunalité et les communes membres ont été analysés par les élus de la communauté de communes.

Considérant l'absence d'intérêt financier, technique ou organisationnel, monsieur Etienne THIBAUT propose que la commune s'oppose au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité s'est prononcé contre le transfert à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en conseil municipal, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

À ce titre, je vous informe :

- d'une demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments municipaux pour l'année 2019 auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- d'une demande de subvention pour la création de bureaux au 2^e étage de la mairie et la rénovation des bureaux de la police municipale auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- d'une demande de subvention complémentaire pour la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre – tranche 1 – bâtiment de l'ALAE auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- de la signature de plusieurs marchés publics et avenants passés selon les procédures adaptées, à savoir :

Objet	Titulaire et coordonnées	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du beffroi et de la halle	EURL LETELLIER ARCHITECTES 31000 TOULOUSE	31 008 €

Avenant 1 - Missions de contrôle technique pour les travaux de désamiantage et de déconstruction d'un bâtiment 11 rue Georges Sabo	BTP CONSULTANTS 31400 TOULOUSE	800 €
Avenant 1 - Location et entretien de vêtements de travail	MAJ ELIS MIDI PYRENNEES 31086 TOULOUSE	8 722 €
Restauration de l'orgue de tribune de l'église Notre-Dame des Grâces	Monsieur Franz LEFEVRE 81100 CASTRES	10 500 €
Avenant 1 - Restauration de l'orgue de tribune de l'église Notre-Dame des Grâces	Monsieur Franz LEFEVRE 81100 CASTRES	600 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 1 -Gros œuvre - fondations - structure métallique	SBR - 2 Avenue de la Gare 31250 Revel	74 247,782 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 2 - Mezzanines bois	IMBERT 31 250 REVEL	22 695,36 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 3 - Plâtrerie - faux plafonds - menuiseries	PAGES ET FILS 31290 Villefranche de lauragais	92 758 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 4 - Revêtements de sols	PPE 31400 Toulouse	28 496,50 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 5 - Revêtements muraux	XIVECAS 81700 Saint Sernin les Lavour	65 817 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 6 - Chauffage ventilation plomberie	ADECOTHERM 31100 TOULOUSE	51 982,84 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle lot 7 - Electricité	VEELEC 31130 QUINT FONSEGRIVES	44 503,50 €

- de la vente d'un caveau 4 places au cimetière de la Landelle Haute à monsieur Jean COSTAMGNE pour une durée de 50 ans au tarif de 2 550 € HT,
- de la vente d'un caveau 2 places au cimetière de la Landelle Haute à madame Nicole MALARY pour une durée de 50 ans au tarif de 1 950 €,
- de la vente d'un caveau 2 places au cimetière de la Landelle Haute à madame Khedidja KHADIR pour une durée de 50 ans au tarif de 1 950 €.

La séance est levée à 18h55.

Etienne THIBAUT :

Madame BALESTAN, je souhaiterais savoir ce que vous reprochez aux comptes administratifs de la commune 2018 et quelles sont les propositions qu'elle apporterait au budget 2019.

Sylvie BALESTAN :

J'étudierai des propositions pour le prochain conseil municipal.

Par ailleurs, j'ai constaté que la commune réalise des emprunts pour les travaux centre-ville et je trouve que c'est une bonne idée étant donné les taux d'emprunts actuels.